

Décision portant fixation de tarifs

Prestations des services de l'université Bretagne Sud

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-102 du conseil d'administration du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ou à la présidente de l'université Bretagne Sud ;

Décide

Article 1. Les tarifs des prestations des services de l'université Bretagne Sud sont fixés en annexe 1.

Article 2. La présente décision entre en vigueur dès sa signature.

La délibération n°2025-079 du conseil d'administration du 8 juillet 2025 portant sur les tarifs des prestations des services de l'université Bretagne Sud pour l'année universitaire 2025-2026 reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire 2025-2026 sauf pour ce qui concerne l'accès aux prestations du SSE dont les tarifs étaient en cours de révision. Ces tarifs sont, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, remplacés par ceux prévus en annexe 1.

Article 3. La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 au recueil des actes administratifs sur [le site internet de l'UBS](#).

Article 4. Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

David MENIER

